

Communiqué de presse

Date:
20 mai 2026

Embargo:

Kontakt:
Ursula Keel, porte-parole
Tél. +41 (0)31 327 14 45
ursula.keel@finma.ch

La FINMA publie une nouvelle ordonnance sur la répartition des risques des banques et des maisons de titres

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA transpose deux circulaires existantes relatives à la répartition des risques des banques et des maisons de titres dans une nouvelle ordonnance. Elle satisfait ainsi à l'exigence du niveau normatif adéquat au sens de l'art. 7 al. 1 de la loi sur la surveillance des marchés financiers.

La nouvelle ordonnance de la FINMA sur la répartition des risques des banques et des maisons de titres (ORR-FINMA) remplace les circulaires 2013/7 «Limitation des positions internes du groupe – banques» et 2019/1 «Répartition des risques – banques».

La FINMA a mené une audition relative à cette nouvelle ordonnance du 3 juillet au 29 septembre 2025. La transposition des contenus a majoritairement été saluée.

Les rares modifications apportées sur le fond étaient en lien avec les dispositions des normes finales de Bâle III entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025 au niveau de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les fonds propres.

L'ORR-FINMA entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027. Les circulaires FINMA 2013/7 et 2019/1 seront abrogées à ce même moment.